

Direction des finances
du canton de Berne
Mme Béatrice SIMON
Conseillère d'Etat
Münsterplatz 12
3011 BERNE

andreas.haenzi@fin.be.ch

La Neuveville, le 1^{er} mars 2012

Révision 2014 de la loi sur les impôts – Procédure de consultation – Avis du Conseil du Jura bernois

Madame la Conseillère d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 29 février 2012, le projet de révision 2014 de la loi sur les impôts. Le CJB prend acte du fait qu'il s'agit d'une révision essentiellement technique, visant à adapter le droit cantonal au droit fédéral. Nos commentaires sont les suivants :

1. Forfait fiscal

La révision prévoit d'introduire les exigences minimales de durcissement demandées par le droit fédéral. Avant que la loi passe au Grand Conseil, la population se prononcera sur une initiative et un contre-projet. Si l'initiative est acceptée, le forfait fiscal sera supprimé. Si elle est rejetée, les dispositions figurant dans le projet de loi seront maintenues. Si le contre-projet est accepté, les modalités seront durcies. Bien que partagé sur la question du forfait fiscal, le CJB relève que le choix appartiendra à la population du canton de Berne. Il salue le fait que le résultat du vote, quel qu'il soit, soit intégré sans attendre à la révision 2014, et non pas reporté à une prochaine révision.

2. Solde sapeurs-pompiers

Le CJB est favorable à l'exonération d'une partie de la solde des sapeurs-pompiers bénévoles. Il est d'accord avec la proposition de fixer une limite maximale unifiée à 5'000 francs par année pour les impôts communaux, cantonaux et paroissiaux ainsi que pour l'impôt fédéral direct

3. Participations de collaborateur

Il est difficile d'estimer les conséquences qu'auront les nouvelles dispositions légales. De manière générale, le CJB estime que l'imposition à la source pour les personnes résidant à l'étranger est un bon instrument. Le fait de préciser dans la loi comment est calculé l'impôt pour

les personnes qui bénéficient de participations de collaborateur et changent de pays de résidence en cours de période constitue une amélioration de la sécurité juridique.

4. Progression à froid et abattements

Le CJB n'a pas d'avis sur la proposition de transmettre au Conseil-exécutif la compétence de compenser la progression à froid et celle de ramener le montant de certains abattements de 5200 à 5000 francs. Ces deux points seront à trancher par le Grand Conseil.

5. Exonération des entreprises de transport et d'infrastructure de service public au bénéfice d'une concession fédérale

Le CJB prend connaissance de cette adaptation au droit fédéral.

6. Prolongation du délai de prescription de la poursuite pénale

Le CJB prend connaissance de cette adaptation au droit fédéral.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Manfred BÜHLER

Fabian GREUB